Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260626-DEL20260671-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION 2026-06-71

OBJET : SERVICE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRIBUNES MOBILES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :
Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN
Adrien CONNAN à Monique BRONEC

Madame Elodie LOUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260626-DEL20260671-DE

SERVICE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRIBUNES MOBILES

La Ville de Guipavas possède 9 tribunes mobiles conçues pour une utilisation intérieure mais déployables pour un usage ponctuel extérieur lors de manifestations associatives.

Leur déplacement nécessite des moyens logistiques spécifiques du fait du poids de chaque tribune et engendre une location de véhicule, de type plateau-remorque.

Afin de rendre possible cette mise à disposition de matériel, une convention est élaborée pour définir les engagements réciproques des associations et de la Ville. Elle précise notamment la prise en charge financière des frais relatifs au transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de tribunes mobiles.

P.J :
- Convention de mise à disposition de tribunes mobiles

Avis de la commission :
Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 25 JUIN 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB





La secrétaire de séance,
Elodie LOUSSE

